

## EXTRAIT

# Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

### DELIBERATION N° 12/2021 – 24

**OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)  
Arrêt du projet**

L'An deux mille vingt et un et quatorze du mois de décembre (**14.12.2021**) à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 8 décembre 2021, s'est assemblé à la salle Jules Fromage de Saint Nicolas de la Grave, sous la présidence de Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de Communes.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

M. BRIOIS Dominique, Président  
 M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 M. LOPEZ Romain, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme FORNERIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 M. GARGUY Bernard, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme FEAU Annie, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 M. BOUCHÉ Bernard, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. SAMAIN Hugues, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 M. PREVEDELLO Xavier, conseiller délégué  
 M. JAMAIN Thierry, conseiller délégué  
 Mme AVARELLO Georgette - M. PONS Michel - Mme CARDONA Muriel (à partir de la délibération n°12) - M. FERVAL Jean-Philippe - Mme BETIN Nadia - Mme PECCOLO Marie-Christine - M. ANGLES André - Mme CAVERZAN Marie-Claire - M. LABORIE Michel - Mme DELZERS Monique - M. BOUTINES Gilbert - Mme FAVAREL Annie - M. VIGNAUX Christian - Mme CAVERZAN Martine - M. COULOM Michel - M. FEGNE Jean - Mme DELCHER Any - Mr POUGNAND Jérôme - Mme M'BAMBI MATALA Claudine - Mme GAYET Stéphanie - M. LOURMEDE Guy - Mme SCHATTEL Danièle - M. ACHCHTOUI Soufiane - Mme ESQUIEU Pierrette - M. SÉGARD Georges - Mme HEMMAMI Estelle - Mme CAVALIÉ Marie - M. BRAS Jacques - Mme DUPOUY Nadine - M. USSEGLIO Philippe

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

M. DELLAC Patrick, conseiller délégué  
 M. DUPOUY Guy  
 Mme BAJON-ARNAL Jeanine  
 M. KOZLOWSKI Éric  
 Mme CARDONA Muriel (jusqu'à la délibération n°11)  
 M. DURRENS Serge  
 Mme PAYSOT Céline  
 M. REMIA Alex  
 M. BON Philippe  
 Mme LOPEZ Sophie  
 M. THIERS Jean-Christophe  
 Mme LAFFINEUR Nicole  
 M. BOUSQUET Franck  
 Mme BADENS Véronique  
 M. FOURNIÉ Philippe

est représenté par Olivier SEVEGNES, conseiller municipal  
 est représenté par Jean-Paul FEGNÉ, conseiller municipal  
 a donné procuration à Michel PONS  
 a donné procuration à Jean-Philippe BESIERS  
 a donné procuration à Jean-Philippe FERVAL  
 a donné procuration à Michel PONS  
 a donné procuration à Marie-Christine PECCOLO  
 a donné procuration à Nadia BETIN  
 a donné procuration à André ANGLES  
 a donné procuration à Pierrette ESQUIEU  
 a donné procuration à Jérôme POUGNAND  
 a donné procuration à Any DELCHER  
 a donné procuration à Estelle HEMMAMI  
 a donné procuration à Jean FEGNÉ  
 a donné procuration à Bernard BOUCHÉ

**ABSENTS EXCUSES :**

M. LAFONT Hubert, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. EIDESHEIM David  
 M. PUCHOUAU Pierre

**ABSENTS NON EXCUSES :**

M. CRUBILÉ Jean-Luc  
 Mme TRESSSENS Christiane  
 M. PAILLAS Alain  
 Mme MOREL Michelle

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Nadine DUPOUY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26 et R.229-51 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires » ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

**Vu** la stratégie nationale bas carbone, la programmation pluriannuelle de l'énergie et le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°06/2018-16 en date du 5 juin 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Terres des Confluences ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°02/2021-6 en date du 9 février 2021 portant sur le réajustement des instances de gouvernance relatives à l'élaboration du PCAET suite aux élections municipales et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission communautaire PCAET-mobilité du 14 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 5 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la conférence des maires du 7 décembre 2021 ;

**Rappel des enjeux et des objectifs**

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment à son article 188, disposant que les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET, la communauté de communes Terres des Confluences s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET en 2018.

Pour rappel, cette démarche doit s'inscrire :

- Dans les objectifs nationaux reposant notamment sur la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (2019 – 2028) et la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (2019 – 2033) visant la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Dans les objectifs régionaux reposant sur une diminution de 50% des consommations énergétiques et l'atteinte de 100% d'énergie renouvelable locale d'ici 2050 afin d'être région à énergie positive.

Ce plan climat est une véritable feuille de route définissant, à partir d'un diagnostic du territoire et des enjeux identifiés, la stratégie à adopter et les actions à déployer afin de réduire les impacts du territoire à la fois :

- Sur le climat (impacts globaux) : réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation du territoire au changement climatique ;
- Sur l'air (impacts locaux) : réduction des polluants atmosphériques ;
- Avec pour principal levier d'action l'énergie, via notamment : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

**Plan d'actions :**

Construit de janvier 2020 à octobre 2021, le plan d'action comprend 94 actions réparties selon les 8 axes précités de la stratégie. La majeure partie des actions sont pilotées par Terres des Confluences seule (57%) ou en collaboration avec d'autres acteurs (40%). Au total, la communauté de communes est donc impliquée dans le pilotage de 96% des actions du PCAET. A ce stade, 26 % des actions sont déjà en cours. En 2022, 27 % d'actions supplémentaires seront lancées. Ainsi, plus de la moitié du programme sera engagé d'ici fin 2022.

Par ailleurs 40 % des actions seront lancées en 2023 et les derniers 7 % en 2024.

Ces taux d'engagement à court et moyen termes démontrent l'opérationnalité du programme d'actions.

En complément de ces trois documents pivots que sont le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions, le PCAET comprend les deux éléments complémentaires suivants :

Dispositif de suivi et d'évaluation :

Elaboré de juillet à novembre 2021, ce dispositif permettra d'entretenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs pendant la mise en œuvre du PCAET mais aussi d'évaluer le PCAET à 3 ans (2025) et à 6 ans (2028) par l'intermédiaire d'indicateurs.

Evaluation environnementale stratégique (EES) :

Conduite tout au long de la démarche, elle a pour but de construire un plan climat ayant le moins d'impact possible sur l'environnement. L'EES comprend un état initial de l'environnement, une analyse de l'articulation du projet avec les autres plans et programmes, une justification des choix opérés (stratégie et plan d'actions), une évaluation des incidences, une proposition de mesures pour y répondre et enfin des indicateurs de suivi environnementaux.

L'ensemble de ces éléments sont synthétisés dans un résumé non technique pour une lecture plus aisée.

Gouvernance et concertation

Le PCAET constitue une démarche véritablement transversale, nécessitant l'implication de tous les acteurs du territoire : élus et agents de la communauté de communes et des communes, partenaires, entreprises, associations, citoyens...

Afin de répondre à cet enjeu de mobilisation, une démarche de concertation et de co-construction a été mise en place tout au long de l'élaboration du PCAET.

La synthèse de ce processus est retracé dans le « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération.

Prochaines étapes de la procédure, après arrêt et avant approbation définitive du projet

Une fois le PCAET arrêté, conformément au Code de l'Environnement la procédure poursuivie sera la suivante :

- Consultation de l'autorité environnementale (MRAe), du Préfet de Région et de la Présidente de la Région Occitanie (délai de trois mois pour la MRAe et de deux mois pour le Préfet de Région et la Région Occitanie pour rendre leur avis) ;
- Consultation du public par voie électronique. Mise à disposition du dossier du projet arrêté en ligne et recueil des observations du public pendant un mois ;
- Réajustement du projet (si nécessaire) pour prendre en compte les différents avis et observations ;
- Approbation définitive en conseil communautaire du PCAET éventuellement réajusté.

**Considérant** que le projet du PCAET est à ce jour finalisé et qu'il convient de l'arrêter ;

Véritable outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET constitue un programme local de développement durable applicable à tous les secteurs d'activité et mobilisant tous les acteurs, sous l'impulsion et la coordination de la communauté de communes.

Cette démarche novatrice pour Terres des Confluences permet de mieux coordonner les actions existantes et d'en mettre en place de nouvelles pour un développement du territoire plus économe, cohérent et attractif.

### **Étapes de la démarche et structuration du PCAET**

L'élaboration du PCAET a reposé sur trois grandes étapes ayant permis de structurer le projet autour des documents suivants :

#### Diagnostics :

Leur réalisation a été conduite de mars à septembre 2019 et a permis d'identifier les enjeux du territoire dans les différents domaines relevant d'un PCAET :

- Diagnostic des consommations et productions énergétiques et bilan des émissions de gaz à effet de serre
- Diagnostic du potentiel de développement des énergies renouvelables
- Diagnostic des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et options de développement
- Diagnostic de la séquestration carbone
- Diagnostic de la qualité de l'air : estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction
- Diagnostic de la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- Diagnostic complémentaire (non règlementaire) : identification des actions en cours (intercommunales et communales)

L'ensemble de ces diagnostics est résumé en un document intitulé « synthèse des diagnostics ».

#### Stratégie :

Elaborée d'octobre 2019 à février 2020, elle définit les objectifs du territoire à l'horizon 2030 et 2050.

Preuve de son engagement, la communauté de communes se fixe un objectif ambitieux en matière de transition énergétique en souhaitant devenir un « territoire à énergie positive » à l'horizon 2050, c'est-à-dire un territoire qui produit autant, voire davantage, d'énergie renouvelable qu'il ne consomme d'énergie finale.

La stratégie élaborée a abouti à fixer 35 objectifs opérationnels, répondant à 16 grands objectifs stratégiques répartis selon les 8 grands axes suivants :

- Accompagner les habitants dans la construction, la rénovation et les usages de leurs logements
- Développer une diversité d'énergies renouvelables en maîtrisant les projets
- Aménager le territoire en intégrant les enjeux air – énergie – climat
- Faciliter l'essor d'une mobilité alternative
- Préparer le territoire au changement climatique à venir
- Faire de l'agriculture de qualité et de la forêt des piliers de lutte contre le changement climatique
- Favoriser de nouveaux modes de production et de consommation
- Être exemplaire et mobiliser autour du PCAET

Pour certains de ces axes, des objectifs quantifiés ont également été fixés.

Considérant qu'une note de synthèse, présentée sous la forme d'un diaporama, a été transmise à tous les conseillers communautaires ainsi que le bilan de la concertation et un accès à toutes les pièces du PCAET finalisé ;

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire :

- **tire** le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en annexe ;
- **arrête** le projet de PCAET ;
- **autorise** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure et plus particulièrement à la phase de consultation avant l'approbation définitive du projet ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :


Transmission en Sous-Prefecture le : 16/12/2021

Publication le : 16/12/2021

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,

  
D. BRIOIS



Membres en exercice : ..... 62  
Présents : ..... 43  
Votants : ..... 55

Adoptée à l'unanimité des votants